

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **16^e** jour du mois de **janvier** de l'an **2023**, à **19 h**, au bureau municipal, situé au 85, rue Desrivières, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Christiane Bonneau, conseillère
M. Joël Nadeau, conseiller

Absence : Mme Martine Lanctôt, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-01-001

1.1 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE le point 9.5 « Comité culturel – Remplacement d'un membre du conseil municipal » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE le point 9.6 « Lancement de l'appel à projets de l'Entente de développement culturel »

QUE le point 12.1 « Motion de soutien à la communauté de Saint-Roch-de-l'Achigan » soit ajouté à l'ordre du jour.

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 19 h 45, portant sur le budget
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 20 h 45, portant sur le règlement de taxation

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes à payer – Décembre 2022
- 3.2. Journal de facturation – Décembre 2022
- 3.3. Dépenses incompressibles 2023
- 3.4. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2023
- 3.5. Partenariat financier 2023 – Université de Sherbrooke
- 3.6. Québec municipal – Adhésion 2023

- 4. LÉGISLATION**
 - 4.1. Adoption du Règlement 2023-01 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues des fosses septiques
 - 4.2. Adoption du Règlement 2023-02 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2023
 - 4.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023

- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1. Entente de service avec l'Escouade Canine MRC 2017 – Règlement concernant les chiens
 - 5.2. Demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode pour une entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies

- 6. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 6.1. Déneigement du 13^e et 14^e rang
 - 6.2. Avenant au contrat de déneigement pour le déneigement du 13^e et 14^e rang
 - 6.3. Servitude de droit de passage sur le lot 6 396 173, situé au 151, 13^e et 14^e rang

- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Fonds vert – Réception de la subvention annuelle 2022

- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Liste des permis émis du mois de décembre 2022
 - 8.2. Bilan du plan d'action 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.3. Plan d'action 2023 – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.4. COMBEQ – Adhésion 2023
 - 8.5. Danville en transition – Appui au projet Festivités printanières

- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. Les Arts et la Ville – Adhésion 2023
 - 9.2. Résiliation du bail avec Destination Saint-Camille
 - 9.3. RAVIR – Demande de partenariat au Gala culturel 2023
 - 9.4. Embauche d'Emrick Lecomte au poste de préposé à l'entretien à la patinoire
 - 9.5. Comité culturel – Remplacement d'un membre du conseil municipal
 - 9.6. Lancement de l'appel à projets de l'Entente de développement culturel

- 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

- 11. CORRESPONDANCE**
 - 11.1. Copie de la correspondance

- 12. VARIA**
 - 12.1. Motion de soutien à la communauté de Saint-Roch-de-l'Achigan

- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2023-01-002

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2023-01-003

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 19 h 45, portant sur le budget

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 19 h 45, portant sur le budget et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 19 h 45, portant sur le budget, soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2023-01-004

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 20 h 45, portant sur le règlement de taxation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 à 20 h 45, portant sur le règlement de taxation et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 de 20 h 45, portant sur le règlement de taxation, soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

3 Administration générale et financement

2023-01-005

3.1 Adoption des comptes à payer – Décembre 2022

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière-trésorière soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 3 décembre 2022 au 14 janvier 2023 au montant de cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-cinq cents (179 891,55 \$).

ADOPTÉE

3.2 Journal de facturation – Décembre 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de décembre 2022.

2023-01-006

3.3 Dépenses incompressibles pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, à chacun des membres du conseil, une copie des dépenses incompressibles du budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses incompressibles est de neuf cent cinquante-trois mille huit cent soixante-dix dollars et cinquante cents (953 870,50 \$) sur un budget d'un million trois cent vingt mille neuf cent soixante-quinze dollars (1 320 975\$);

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte la liste des dépenses incompressibles 2023 déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2023-01-007

3.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent que la directrice générale soit membre de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale bénéficie d'une assistance technique grâce à cette adhésion;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale adhère à l'ADMQ pour l'année 2023 au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495 \$), taxes en sus.

QUE la directrice générale adhère également à l'option assurance de l'ADMQ pour un montant de quatre cent quatorze dollars (414 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-01-008

3.5 Partenariat financier 2023 – Université de Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille est partenaire au Programme d'intervention dans les communautés depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis à la Municipalité d'avoir plusieurs équipes d'étudiants à la session d'été et celle d'automne pour effectuer des mandats ciblés par le conseil municipal et qui sont en lien direct avec la planification stratégique;

Il est proposé par Joël Nadeau

***Appuyé par Pierre Bellerose
Et unanimement résolu par les conseillers présents***

QUE la Municipalité verse la cotisation obligatoire de cent dollars (100 \$).

QUE la Municipalité verse une contribution volontaire pour l'appui au programme de mille dollars (1 000 \$).

ADOPTÉE

2023-01-009

3.6 Québec municipal – Adhésion 2023

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal est une plateforme contenant beaucoup d'informations municipales pertinentes pour l'ensemble des membres du conseil;

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le conseil municipal adhère à Québec municipal au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00 \$), taxes en sus, pour l'année 2023.

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

2023-01-010

4.1 Adoption du Règlement 2023-01 créant une réserve financière pour le paiement de la vidange des boues de fosses septiques

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois municipales (CM 1094.1 et 1094.7), les organismes municipaux peuvent créer des réserves financières pour le financement de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs à la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé d'Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le présent règlement soit adopté tel que déposé aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-01-011

4.2 Adoption du Règlement 2023-02 décrétant l'imposition du taux de taxation, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêts a été modifié à la baisse de 3 % depuis le dépôt du premier projet de règlement, pour passer de 13 % à 10 %;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Christiane Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2023-02 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2023 tel que déposé aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion et dépôt du Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Christiane Bonneau qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023 sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-012

5.1 Entente de service avec l'Escouade Canine MRC 2017 – Règlement concernant les chiens

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'occupe de la gestion des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation prévoit des dispositions, notamment avec les chiens dangereux, dont la Municipalité n'est pas en mesure de répondre advenant un incident;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a demandé des offres de services afin d'être accompagnée en cas de gestion d'incident de morsure de chiens;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de l'Escouade canine MRC 2017 pour la gestion du règlement provincial sur les chiens dangereux.

QUE cette offre de service soit au coût de deux dollars (2\$) par habitant.

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2023-01-013

5.2 Demande d'adhésion de la Régie intermunicipale de Bulstrode pour une entente de fourniture de services relative à la protection des incendies

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode, par sa résolution numéro 2022-09-520 adoptée le 19 septembre 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille est favorable à l'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode dans un

esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

- A. Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;
- B. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- C. Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille accepte la demande d'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente

ADOPTÉE

6 TRANSPORT ET VOIRIE

2023-01-014

6.1 Déneigement du 13^e et 14^e rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour déneiger une parcelle du 13^e et 14^e rang qui n'est pas déneigé l'hiver, sur une longueur approximative de six cent cinquante mètres (650 m);

CONSIDÉRANT QU'un avenant est à prévoir pour augmenter le nombre de kilomètres de chemins à déneiger;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant est déjà prévu au contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un espace doit être aménagé pour permettre au camion de déneigement et de matières résiduelles de se retourner;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement fera l'objet d'une servitude en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vu tous ces points avec les propriétaires demandant le déneigement;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de déneiger environ six cent cinquante mètres (650 m) de cette parcelle du 13^e et 14^e rang.

QUE cette décision soit conditionnelle à l'obtention d'une servitude de droit de passage sur le lot 6 396 173.

ADOPTÉE

2023-01-015

6.2 Avenant au contrat de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour déneiger une parcelle du 13^e et 14^e rang qui n'est pas déneigé l'hiver, sur une longueur approximative de six cent cinquante mètres (650 m);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de déneiger cette parcelle de chemin;

CONSIDÉRANT QU'un advenant est à prévoir pour augmenter le nombre de kilomètres de chemins à déneiger;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant est déjà prévu au contrat de déneigement au coût de trois mille trois cent onze dollars et soixante-dix-sept cents (3 311,77 \$) du kilomètre;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Joël Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'advenant au contrat de déneigement pour cette parcelle de chemin.

QUE la direction générale avise l'entrepreneur du déneigement afin qu'il ajuste le prix du contrat de déneigement avec cet avenant au contrat.

ADOPTÉE

2023-01-016

6.3 Servitude de droit de passage sur le lot 6 396 173, situé au 151, 13^e et 14^e rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour déneiger une parcelle du 13^e et 14^e rang qui n'est pas déneigé l'hiver, sur une longueur approximative de six cent cinquante mètres (650 m);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de déneiger cette parcelle de chemin;

CONSIDÉRANT QU'un espace doit être aménagé sur le lot 6 396 173, situé au 151, 13^e et 14^e rang, afin de permettre aux camions de déneigement et des matières résiduelles de se retourner;

CONSIDÉRANT QUE cet espace doit faire l'objet d'une servitude de droit de passage envers la Municipalité;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la direction générale, Mme Julie Vaillancourt et le maire, M. Philippe Pagé, à signer les documents en lien avec cette servitude.

QUE les propriétaires du lot 6 396 173, situé au 151, 13^e et 14^e rang, soient responsables de payer les honoraires professionnels reliés à cette servitude, à savoir l'arpenteur et le notaire.

QUE l'arpenteur et le notaire soient au choix des propriétaires du lot 6 396 173.

QUE les propriétaires s'engagent à faire un suivi à la direction générale dans un délai maximal de (sept) 7 jours pour le choix de notaire et d'arpenteur afin que tout soit signé le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

7.1 Fonds vert – Réception de la subvention annuelle

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil que la Municipalité a reçu la subvention du Fonds vert pour l'élimination des matières résiduelles au montant de neuf mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante-sept cents (9 392,57 \$).

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil municipal qu'aucun permis n'a été délivré en décembre 2022.

8.2 Bilan du plan d'action 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La direction générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal le bilan du plan d'action 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

2023-01-017

8.3 Plan d'action 2023 – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est entendu sur le plan d'action annuel 2023 et qu'il a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se sent privilégié d'avoir des membres au sein de ce comité qui souhaitent s'impliquer davantage;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action 2023 est complémentaire aux plans d'action précédents;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action annuel 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE les membres du conseil municipal remercient les membres du comité consultatif d'urbanisme pour leur implication dans la communauté.

ADOPTÉE

2023-01-018

8.4 COMBEQ – Adhésion 2023

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ est l'organisme qui regroupe les officiers municipaux comme les inspecteurs et cadres œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre des formations à des prix compétitifs lorsque nous sommes membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre beaucoup d'information dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ces outils à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'adhésion à la COMBEQ au montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$), taxes en sus.

QUE cette adhésion soit au nom de M. Jean-François Rivest, inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-01-019

8.5 Danville en transition – Appui au projet Festivités printanières

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Sources de son Cadre de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Festivités printanières – Pour sortir de sa tanière !*, présenté par l'organisme Danville en Transition, répond aux orientations 1.4.1 – *Être proactif dans la transition écologique, tenir compte de l'urgence climatique et viser davantage d'autonomie énergétique et alimentaire* et 3.2.1 - *Favoriser les liens entre le village et la campagne, les interrelations entre le culturel et l'agricole, et les relations entre les générations* de la Planification stratégique 2020-2030 de la Municipalité du canton de Saint-Camille, en plus des objectifs poursuivis avec le *Plan de développement d'une communauté nourricière* à Saint-Camille.

CONSIDÉRANT QUE le projet est en concordance avec l'axe de vitalisation - Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire et ses priorités :

- Animation de la communauté locale;

- Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées.

Il est proposé par Joël Nadeau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille appuie le projet *Festivités printanières — Pour sortir de sa tanière!*, déposé par l'organisme Danville en Transition au comité de vitalisation de la MRC des Sources une demande de contribution financière pour le Fonds pour l'attractivité.

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille appuie financièrement l'organisme Danville en Transition pour une somme de deux cents dollars (200 \$) afin de couvrir une partie des frais en lien avec les ateliers présentés et les frais d'impression, de publipostage et de publicité.

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille facturera à l'organisme Danville en Transition toutes les factures en lien avec le projet qu'elle recevra sans intérêts.

ADOPTÉE

9 LOISIRS ET CULTURE

2023-01-020

9.1 Les Arts et la Ville – Adhésion 2023

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adhère au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2023, au montant de cent soixante-dix dollars (170 \$).

ADOPTÉE

2023-01-021

9.2 Résiliation du bail avec Destination Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un bail de location avec la Coopérative Destination Saint-Camille pour le Centre Le Camillois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite remettre la gestion du Centre Le Camillois à la Municipalité;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille résilie son bail pour le Centre Le Camillois avec la Coopérative Destination Saint-Camille.

QUE cette résiliation soit effective au 31 janvier 2023 afin de permettre la transition.

QUE la Municipalité assume le loyer du mois de janvier 2023.

QUE la direction générale s'occupe de cette transition avec la Coopérative Destination Saint-Camille.

ADOPTÉE

2023-01-022

9.3 RAVIR – Demande de partenariat pour le Gala culturel 2023

CONSIDÉRANT QUE RAVIR organisera un Gala culturel en 2023 pour reconnaître le volet culturel et artistique du territoire de la MRC des Sources et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE RAVIR sollicite des partenaires financiers;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité verse une somme de cent dollars (100 \$) comme partenaire financier au Gala culturel 2023.

ADOPTÉE

2023-01-023

9.4 Embauche d'Emrick Lecompte au poste de préposé à l'entretien de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien de la patinoire est vacant et que la direction générale a procédé à un affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche d'Emrick Lecomte au poste de préposé à l'entretien de la patinoire

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité embauche M. Emrick Lecomte au poste de préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

2023-01-024

9.5 Comité culturel – Remplacement d'un membre du conseil municipal

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Mme Christiane Bonneau soit remplacée par M. Pierre Bellerose au sein du comité culturel.

QUE le conseil remercie Mme Bonneau pour son implication au sein de ce comité.

ADOPTÉE

2023-01-025

9.6 Lancement de l'appel à projets de l'Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont dédiées pour un appel à projets dans l'entente de développement culturel de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible pour l'appel à projets 2023 serait de treize mille dollars (13 000 \$);

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Joël Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le conseil autorise le lancement de l'appel à projets de l'Entente de développement culturel;

QUE l'enveloppe disponible soit de treize mille dollars (13 000 \$).

ADOPTÉE

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun citoyen présent

11 CORRESPONDANCE

11.1 Copie de la correspondance

La direction générale remet une copie de la correspondance aux élus.es.

12 VARIA

2023-01-026

12.1 Motion de soutien à la population de Saint-Roch-de-l'Achigan

CONSIDÉRANT les événements tragiques survenus le 12 janvier dernier à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Camille est touché par ces événements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la communauté de Saint-Roch-de-l'Achigan dans cette tragédie;

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE les membres du conseil municipal expriment leur empathie à la population de Saint-Roch-de-l'Achigan.

QUE le conseil municipal manifeste son soutien sincère à cette communauté ainsi qu'aux familles des victimes.

ADOPTÉE

2023-01-027

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Et appuyer Pierre Bellerose
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la présente séance soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé
Maire

